



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du GERS

AUCH, le 24 FEV. 2015

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le préfet du Gers
à

Anne-Marie GARBAY
✉ pref-elections@gers.gouv.fr
☎ 05.62.61.43.80 ou 43.76
📠 05.62.61.43.74

**Mesdames et Messieurs les autorités habilités
à établir les procurations
s/c**

- Mme la DDSP du Gers
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers
- Mme la présidente du T.I. de Condom
- M. le président du TI d'Auch

OBJET : Etablissement des procurations de vote.
REFER : Circulaire ministérielle A1331676C du 22 janvier 2014
P. J. : - Liste départementale des autorités habilitées modifiée en février 2015
- Lettre de notification aux autorités habilitées.

Vous trouverez ci-joint, **pour affichage dans vos locaux**, la liste actualisée des autorités habilitées à établir les procurations de vote, placées auprès du commissariat d'Auch, des brigades de gendarmerie, des tribunaux d'instance d'AUCH et de CONDOM.

Je vous adresse également, pour l'information des agents habilités, la circulaire aux maires leur rappelant les principaux points utiles à la mise en œuvre du vote par procuration dans les mairies.

A cette occasion, je vous invite à **rappeler aux agents concernés ayant en charge cette mission, de se reporter à la circulaire ministérielle susvisée, en veillant tout particulièrement aux points suivants :**

- vérifier l'identité et la volonté de l'électeur de voter par procuration,
- les procurations peuvent être établies tout au long de l'année (pour une année au maximum), sans qu'aucune restriction, tardiveté ou date limite, puisse être opposée au demandeur,
- les mentions manuscrites obligatoires sont apposées devant eux et notamment doivent être **cochées les cases correspondant à la durée de validité de la procuration: pour un ou plusieurs scrutins et pour un ou 2 tours,**
- **la date et l'heure d'établissement** de la procuration doivent **obligatoirement être indiquées,**
- en cas d'erreur sur le formulaire renseigné en ligne, le formulaire cartonné habituel est systématiquement proposé au mandant,
- les modalités d'envoi à la mairie concernée diffèrent selon le formulaire (sans enveloppe pour le formulaire cartonné habituel / avec enveloppe pour le formulaire obtenu en ligne),
- les frais d'expédition des envois en recommandé sont directement pris en charge par la préfecture, sans avance de votre part,
- les délais d'acheminement jusqu'à la mairie : il convient de **privilégier la transmission par porteur notamment dans la semaine précédant le scrutin**, le délai de distribution de 48h ne pouvant être garanti par La Poste,
- étant rappelé que le jour du scrutin le président du bureau de vote ne pourra laisser l'électeur voter, que si le volet de procuration destinée à la commune a été reçu à la mairie, par voie postale ou par porteur contre récépissé,
- et ce, même si le mandataire présente au moment du vote un des volets du formulaire.

Je vous invite à **informer mes services de vos besoins en formulaires cartonnés et enveloppes d'envoi et convenir d'une date pour la remise de ce matériel.**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian GUYARD